



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2018-037

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2018-02-20-002 - ARRETE DE SUPPLEANCE PREFET DU 2 MARS 2018 (1 page)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2018-02-20-002

ARRETE DE SUPPLEANCE PREFET DU 2 MARS 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté relatif à la suppléance du préfet du Tarn

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2012 nommant M. Jean-Yves CHIARO en qualité de sous-préfet ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 110110 du 24 juin 2011 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

Sur proposition du préfet,

a r r ê t e

Article 1^{er} - En l'absence du préfet du Tarn, et simultanément de celle du secrétaire général, M. Jean-Yves CHIARO sous-préfet de Castres, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions du préfet le vendredi 2 mars 2018.

Article 2 - Le sous-préfet de Castres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 20 février 2018



Jean-Michel MOUGARD